

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022, À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19 h 40 sont présentes mesdames les conseillères Marie-Christine Moore et Natacha Thibault ainsi que messieurs les conseillers Marc Girard Alleyn, Claude Leroux et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mélanie Villeneuve.

Est également présente la directrice générale et assistante-greffière, madame Christine Ménard, urb.

**RÉSOLUTION
2022-12-403**

**ÉLECTION PARTIELLE 2023 – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL
ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT que la Ville veut établir la rémunération du personnel électoral dans le cadre de l'élection partielle pour combler le poste de conseiller du district numéro 5, Du Vieux-Otterburn;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 30 novembre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE le conseil municipal adopte le tarif de rémunération pour le personnel électoral suivant :

Présidente d'élection	5 150 \$
Secrétaire d'élection	3 863 \$
Trésorière	1 726 \$*
Commission de révision	
Président de la commission	20 \$/h
Vice-président de la commission	19 \$/h
Secrétaire de la commission	19 \$/h
Jour de vote	
Responsable de salle (Primo)	23 \$/h
Président de la table de vérification	18 \$/h
Autres membres de la table de vérification	17 \$/h
Scrutateur	19 \$/h
Secrétaire	18 \$/h
Substitut sur appel (avec déplacement)	70 \$
(sans déplacement)	50 \$
Autres employés	17 \$/h
Formation	
Toute formation	50 \$

*Le plus élevé entre ce montant et ceux prescrits aux articles 30 et 31 du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soit financé par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 20 décembre 2022



Christine Ménard, urb., directrice générale
Assistante-greffière

